COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le quatorze septembre deux mille vingt, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le huit septembre deux mille vingt, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 08 septembre 2020
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Henry RENOUL, Yannick RUAULT **Adjoints**, Mmes Chrystèle DARTEIL, Gwénaëlle GOURAUD, Isabelle GUITTON, Mireille LESCOUBLET, Amélie RUAULT, Elizabeth SENECAILLE, Nadine THIMOLEON, Françoise VALETTE, MM Hamid AGHAEI, Benjamin BELLIER, Anthony BLANCHET, Daniel BLOUIN, Stéphane BOUILLARD, Gérald FOUQUERAY, René-Luc VIGNERON
Secrétaire de séance : M. Hamid AGHAEI
Absents et Excusés : Mme Mélanie EMERY
Pouvoirs : Mme Mélanie EMERY a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle GOURAUD
Nombre de membres en exercice : 23 **Présents** : 22 **Votants** : 23

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Hamid AGHAEI comme secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

M. Stéphane BOUILLARD précise que le vote des subventions aux associations et organismes n'a pas été à l'unanimité car il s'est abstenu de voter. La proposition a donc été votée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (22 Pour, 1 Abstention).

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité (23 Pour), le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 JUIN 2020 avec ajout de cet amendement.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

1/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 février 2020 pour la vente d'une maison située 5 rue du Maréchal Leclerc - Mme GOUJON au profit de M. DA COSTA - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

2/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 02 avril 2020 pour la vente d'une maison située 3 rue des Lavandières - M. et Mme MERLET au profit de M. PELLIER et Mme HERBRETEAU- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

3/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 04 mai 2020 pour la vente d'une maison située 19 rue du Guesclin - M. et Mme CHAILLOU au profit de M. et Mme CHAMPEL - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
4/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 mai 2020 pour la vente d'une maison située 5 rue des Rosiers - M. GIRARDEAU au profit de SCI LUMILOGE - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
5/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 juin 2020 pour la vente d'une maison située 23 rue Marcel Cerdan - M. et Mme BONENFANT au profit de M. LEROUX - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
6/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 02 juillet 2020 pour la vente d'une maison située 8 bis impasse de la Promenade - M. THULEAU au profit de M. et Mme MAUDET - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
7/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 06 juillet 2020 pour la vente d'une maison située 20 rue du Bordage - M. et Mme BOITEAU au profit de M. VINCENT - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
8/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 06 juillet 2020 pour la vente d'une maison située 2 et 4 rue de la Promenade - M. et Mme JOUCK au profit de M. et Mme BOITEAU - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
9/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 09 juillet2020 pour la vente d'une maison située 19 rue de l' Aubance – SEVRE LOIRE HABITAT au profit de M. GRANDIN - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
10/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 09 juillet 2020 pour la vente d'une maison située 3 rue des Amourettes - Mme VOITURON au profit de M. MAURILLE et Mme RINCHEVAL - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
11/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 juillet 2020 pour la vente d'une maison située 20 rue Bayard M. et Mme SOULIER au profit de M. et Mme JOUTEAU - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
12/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 juillet 2020 pour la vente d'une maison située 48 rue de la Libération - Mme BRIN au profit de M. et Mme AIDOUNE - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
13/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 août 2020 pour la vente d'une maison située 8 rue des Aubépines - M. MIZZI et Mme FOURNEL au profit de M. FONTENEAU et Mme NOURRY - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
14/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 août 2020 pour la vente d'une maison située 21 rue de l'Aubance - M. LALLEMAND et Mme LOUIS-MARIE au profit de M. CRETIN MAITENAZ et Mme PASSELANDE - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.
15/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 août 2020 pour la vente d'une maison située 34 rue Pasteur - M. BARRAUD au profit de Mme LEFRICHE - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

1/ Fourniture et pose d'un caveau de deux cases positionné Rang I – numéro 1 enregistré sous le numéro 472 en date du 14 janvier 2020 ;
2/ Fourniture et pose d'un caveau de deux cases positionné Rang I – numéro 2 enregistré sous le numéro 473 en date du 17 février 2020 ;
3/ Fourniture et pose d'une cavurne positionnée Rang V – numéro 5 enregistrée sous le numéro 474 en date du 17 mars 2020 ;

4/ Fourniture et pose d'une cavurne positionnée Rang V – numéro 3 enregistrée sous le numéro 475 en date du 1er avril 2020 ;
5/ Dispersion des cendres dans le site cinéraire situé dans le jardin du souvenir comprenant la fourniture de la plaque en date du 15 avril 2020 ;
6/ Dispersion des cendres dans le site cinéraire situé dans le jardin du souvenir comprenant la fourniture de la plaque en date du 27 avril 2020 ;
7/ Fourniture et pose d'un caveau de deux cases positionné Rang I – numéro 3 enregistré sous le numéro 476 en date du 04 juin 2020.

OBJET : PRIME DE FIN D'ANNÉE ALLOUÉE AU PERSONNEL COMMUNAL - COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une prime de fin d'année est allouée au personnel depuis 1976. Cette prime correspond au douzième du salaire net annuel des agents communaux perçu du 1er novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours. Elle est versée sur les salaires de novembre.
Le personnel a deux régimes bien différents :

1) Le personnel titulaire à temps complet ou effectuant 28 heures ou plus est affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), régime de retraite spéciale.
2) Le personnel titulaire à temps incomplet ou effectuant moins de 28 heures ainsi que le personnel contractuel est affilié au régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, dans un souci d'équité vis-à-vis des agents titulaires à temps complet dépendant du régime de la CNRACL, a décidé de rectifier le calcul de l'assiette de la prime, à savoir :
- Agents CNRACL : calcul basé sur le salaire net annuel, divisé par 12 ; diminué des cotisations CSG, RDS (-9.7%),
- Agents RG et IRCANTEC : calcul basé sur le salaire brut annuel divisé par 12, diminué des charges de Sécurité Sociale (maladie et retraite), des CSG et RDS et de la retraite complémentaire IRCANTEC (-19.8%).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un critère d'ancienneté pour pouvoir bénéficier de cette prime annuelle.
Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur l'ajout du critère d'ancienneté d'une année de service effectif au 1er novembre de l'année en cours pour pouvoir être bénéficiaire de la prime annuelle de fin d'année.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à la majorité des suffrages exprimés (22 Pour, 1 Contre), le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de verser la prime de fin d'année, à compter de la prime 2020, versée sur les salaires de novembre 2020, aux agents cumulant une année de service effectif au 1er novembre 2020 au sein de la Commune.

Mme Chrystèle DARTEIL demande si cette prime de fin d'année ne peut pas être allouée au mois de décembre. Monsieur le Maire répond que les critères de cette prime peuvent être éventuellement réétudiés avec l'agent en charge des ressources humaines. Il est proposé de répondre à cette question au prochain conseil municipal.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL-ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2019, afin de prendre en compte les créations de poste :

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

SAINT CHRISTOPHE DES BOIS

EMPLOIS PERMANENTS

Grades	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire du poste
Filière Administrative			
Attaché territorial	A	1	35.00 H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	28.00 H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35,00 H
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35.00 H
Adjoint administratif territorial	C	1	17.50H
Filière Technique			
Agent de maitrise principal	C	1	35.00H
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35.00 H
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35.00H
Adjoint technique territorial	C	1	35.00H
Adjoint technique territorial	C	1	27.00H
Adjoint technique territorial	C	1	35.00H
Adjoint technique territorial	C	3	35.00H
Filière Animation			
Adjoint territorial d'animation	C	4	35.00H
Adjoint territorial d'animation	C	1	32,00 H
Adjoint territorial d'animation	C	1	28,00H
Adjoint territorial d'animation	C	1	20.00 H
Animateur territorial	B	1	35.00H
Filière Sociale			
Adjoint territorial Spécialisé en Ecole Maternelle principal de 2ème classe	C	1	35.00H

EMPLOIS PERMANENTS- POSTES VACANTS

Grades	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire du poste	Poste vacant depuis le
Filière Administrative				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28.00 H	09/04/2018
Adjoint administratif territorial	C	1	35.00 H	01/07/2020
Attaché principal	A	1	35,00H	01/03/2015
Rédacteur	B	1	35,00H	13/05/2019
Filière technique				
Agent de maitrise	C	1	35,00 H	16/04/2020
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35.00H	01/12/2019
~~Adjoint technique principal de 1ère classe~~	~~C~~	~~0~~	~~35.00H~~	~~01/01/2020~~
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35,00H	01/01/2020
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35,00H	09/04/2018
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	35.00H	09/04/2018

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Grades	Catégorie	Effectifs	Temps
Filière Animation			
Adjoint d'animation territorial	C	1	Non complet contrat du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour), le **CONSEIL MUNICIPAL :**

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR DES SOMMES DUES PAR DES PARTICULIERS

Sur proposition de Monsieur le comptable public par courrier du 14 mai 2020 et selon l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, Mme Frédérique GILLET, adjointe en charge des finances et du développement économique, informe le Conseil municipal que concernant le montant des restes à recouvrer par des particuliers, la Trésorerie n'a pas pu recouvrer un montant total de créances de 119,75 €. Il convient donc de prendre une délibération prenant acte de l'extinction de la dette. Ces dettes concernent des frais liés à la restaurant scolaire et au périscolaire.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour), le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur l'admission en non-valeur des créances détenues par la Commune, suivantes :

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 15/05/2020
049045 SGC CHOLET
20400 - SAINT CHRISTOPHE DU BOIS -

Exercice 2020
Numéro de la liste 4369690532
4 pièces présentes pour un total de 119,75

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	4 Pièces pour	119,75
Catégories de produits	Cantine enfants	2 Pièces pour	50,66
	PERISCOLAIRE	2 Pièces pour	69,09
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	4 Pièces pour	119,75
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	4 Pièces pour	119,75
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2019	4 Pièces pour	119,75

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation budgétaire	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-34-13		42,02	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-40-21		31,29	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-22-20		37,80	Poursuite sans effet
Particulier	2019	R-22-20		8,64	Poursuite sans effet
			TOTAL	119,75	

PRÉCISE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 119,75 €.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2020 au compte 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

M. René-Luc VIGNERON demande si un suivi est proposé auprès de ces particuliers. Mme Frédérique GILLET précise que ces derniers sont relancés à de multiples reprises par la Trésorerie Municipale. Une prise de contact auprès des familles concernées pourrait être envisagée pour apporter une quelconque aide.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 49 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE LA PAIE

Mme Frédérique GILLET, adjointe en charge des finances et du développement économique, informe le Conseil Municipal que l'adhésion de la Commune au service paie du Centre de Gestion de Maine-et-Loire est arrivé à échéance suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Aussi, le Centre de Gestion de Maine-et-Loire a adressé, en Mairie, un projet de convention à passer avec lui en vue de proposer à la Commune les prestations suivantes :

- Mensuellement :
  - calculs des traitements et rappels,
  - établissement des bulletins de paie,
  - établissement des états liquidatifs de la paie,
  - calcul des charges sociales et établissement des états correspondants,
  - transfert des données fiscales et récupération des taux d'imposition auprès des services de la DGFIP,
- Annuellement :
  - établissement des déclarations de fins d'année : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, impôts, fonds de compensation du supplément familial....
  - transmission des données par procédure DADSU.

Le coût de cette prestation est arrêté à 4,80 € par bulletin de salaire édité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention proposée par le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Maine et Loire. Il précise que ladite convention courra pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, par à mains levées et à l'unanimité (23 Pour) **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'intérêt présenté par la proposition du Centre Départemental de Gestion,

APPROUVE la convention à passer entre le Centre Départemental de Gestion de Maine-et-Loire et la Commune de St-Christophe-du-Bois,

CHARGE Monsieur le Maire de la signer et de la transmettre au Centre Départemental de Gestion.

OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Mme Frédérique GILLET, adjointe en charge des finances et du développement économique, présente au Conseil Municipal les factures reçues.
Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188

- DECATHLON PRO – Acquisition de dix tapis de sol pour une activité de pilâtes pour le service Poil de Carotte pour un montant de 20,83 € HT soit 25,00 € TTC (facture n°97485199 du 18/06/2020) ;
- DECATHLON PRO – Acquisition de deux tentes de camping et d'un filet de basketball pour le service Poil de Carotte pour un montant de 154,17 € HT soit 185,00 € TTC (facture n°97485592du 19/06/2020) ;
- CEF SAS – Acquisition de trois ventilateurs colonne pour le service Poil de Carotte pour un montant de 177,81 € HT soit 213,37 € TTC (facture n°CHO-034772 du 31/07/2020) ;
- MODIS – MODEMA DISTRIBUTION – Acquisition d'une fourche type roue de cadre pour du matériel du service technique pour un montant de 61,70 € HT soit 74,04 € TTC (facture n°200702409 du 31/07/2020) ;
- HENRI JULIEN – Acquisition de vaisselle pour la restauration scolaire pour un montant de 298,34 € HT soit 358,01 € TTC (facture n°1017186 du 19/08/2020)
-

Mme Joëlle OLIVIER précise que l'investissement dans les deux tentes de camping pour le service Poil de Carotte a été nécessaire pour l'organisation des séjours de l'été 2020 au vue du respect des mesures sanitaires.
Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section investissement du Budget de l'Exercice 2020.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour) le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE SON ACCORD à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2020.

OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 : INITIATION MUSICALE A L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH

Mme Joëlle OLIVIER, adjointe en charge des affaires sociales, scolaires et périscolaires, informe le Conseil Municipal que la Direction de la Culture de l'Agglomération du Choletais a demandé à la Commune de faire connaitre ses intentions en vue de renouveler le partenariat de l'enseignement musical.

L'école privée Saint Joseph a souhaité en bénéficier pour l'année scolaire 2020/2021 à raison de 2 heures hebdomadaires, dans les locaux scolaires. L'école publique Victor Schoelcher a quant à elle décidé de ne pas demander d'intervention musicale cette année.

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par l'Agglomération du Choletais qui ensuite facturera la prestation à la Commune. Le coût horaire pour 2020/2021 a été fixé à 55 € sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 1 815,00€ pour 1 heure d'intervention hebdomadaire sur l'année scolaire 2020/2021, soit 3 630,00€ pour les 2 heures souhaitées. Le détail de la facture intègrera aussi les frais de déplacement des enseignants.

Chacune des deux structures, la Commune de Saint-Christophe-du-Bois et l'Agglomération du Choletais, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves et les recours des voisins et des tiers.

La convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'intervention musicale en milieu scolaire dans l'école privée Saint Joseph prendra effet le 1er septembre 2020 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour) le **CONSEIL MUNICIPAL,**

DÉCIDE de demander au Conservatoire du Choletais la mise en œuvre, pour l'année scolaire 2020/2021, de l'intervention musicale en milieu scolaire (IMS) auprès de l'Ecole privée Saint Joseph pour une durée de 2 heures par semaine.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention entre la Commune et l'Agglomération du Choletais.

PRÉCISE que cette convention prendra effet au 1er septembre 2020 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES VACANCES D'OCTOBRE, DE LA SORTIE MATINEE - PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES MERCREDIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2020

Mme Joëlle OLIVIER, adjointe en charge des affaires sociales, scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de novembre et décembre 2020 et des vacances scolaires d'octobre 2020.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant de 3 à 12 ans : les PS/MS, les GS/CP et les CE1/CE2/CM1/CM2.

Les thèmes proposés aux enfants inscrits en accueil de loisirs les mercredis sont les suivants :

- Novembre 2020 : « Le voyage de P2K au Québec »
- Décembre 2020 : « Légendes et contes de Noël »

Le programme des vacances d'octobre est le suivant :

- Du 19 au 23 octobre 2020 : « Sur un air... » - animations autour de la musique, du cinéma, des monuments, de l'art et de l'Histoire ;
- Du 26 au 30 octobre 2020 : « Allo'win » - animations autour du téléphone, du sport et d'Halloween et organisation par les animateurs d'un bal costumé.

Le service propose à tous les enfants, une sortie le jeudi 22 octobre 2020 au musée d'Art et d'Histoire de Cholet.
Aucun supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2020-2021 ne sera demandé. Pour cette sortie, le trajet sera effectué en bus.

L'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Il est précisé que le comité de pilotage permettant d'associer les utilisateurs du service, l'équipe de Direction et les élus, au fonctionnement du service périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte a donné un avis favorable en date du 10 septembre dernier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour),

APPROUVE les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de novembre et décembre 2020 et des vacances scolaires d'octobre 2020,

FIXE aucun tarif supplémentaire pour la sortie au musée d'Art et d'Histoire du jeudi 22 octobre 2020,

Mme Joëlle OLIVIER pour répondre à la question de M. Gérald FOUQUERAY précise que les parents sont invités à participer et à proposer des thèmes et idées d'animation. Avec les dossiers d'inscription au service Poil de Carotte de l'année 2020-2021, chaque famille a été informée et invitée à s'inscrire en tant que membre au comité de pilotage.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL-ANNEE 2020

M. Alain BREMOND, adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et des bâtiments communaux, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de GRDF en date du 12 juin 2020 indiquant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur le territoire

donne lieu également au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
Après application de la formule de calcul prévue et détaillée au verso dudit courrier, le montant total au titre de l'année 2020 pour ces deux redevances est de 735,00 €. Ce montant est susceptible d'être versée à la Commune au titre de l'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages de distribution de gaz naturel situés sous le domaine public communal.

La recette correspondant au montant des redevances sera inscrite au compte 70323 du budget principal 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour),

DONNE SON ACCORD sur les propositions qui lui sont faites par GRDF, Délégation concessions, 7 mail Pablo Picasso, TSA 82906, 44046 NANTES Cedex 1, concernant les redevances d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel, **soit pour l'année 2020 la somme de 735.00 €**.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant à l'article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal, du budget principal 2020.

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – PRISE EN CHARGE PAR LE SIEML

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1 : La Commune de Saint Christophe du Bois, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour), ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Référence	Désignation de l'opération	Montant de l'opération H.T	Taux du fonds de concours	Fonds de concours à verser au SIEML H.T.
RENOVATION EP 2020	Rue des Cordonniers/ Ferronniers/ Ardoisiers/ Couteliers/ Sabotiers/ Frenes	47 699,90 €	50 %	23 849,95 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, le Comptable de la Commune de SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. Alain BREMOND précise que l'opération porte sur la rénovation de l'éclairage public non pas en fonction de l'ancienneté des installations mais en en fonction de la consommation énergétique.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Intercommunalité – Agglomération du Choletais :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la séance du conseil de l'Agglomération du Choletais en date du 15 juillet 2020, il a été :

- proclamé quatrième membre du Bureau et immédiatement installé ;
- désigné représentant suppléant du Président de l'Agglomération du Choletais afin de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre des mandats de Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Monsieur le Maire présente la désignation des représentants de la commune dans les différentes commissions de l'Agglomération du Choletais, les établissements publics, les divers organismes et instances suite à la décision du Conseil de Communauté en date du 22 juillet 2020 :

Commission « Administration Générale – Finances – Ressources Humaines »	Madame Frédérique GILLET
Commission « Développement Economique – Agriculture »	Monsieur Sylvain SENECAILLE
Commission « Solidarité et Proximité »	Madame Joëlle OLIVIER
Commission « Culture »	Madame Stéphanie NEAU
Commission « Aménagement de l'Espace »	Monsieur Alain BREMOND
Commission « Environnement »	Monsieur Henry RENOUL
Commission « Bâtiments- Voiries – Grands Projets – Mobilité »	Monsieur Yannick RUAULT

Conseil d'administration de l'établissement public « Transports Publics du Choletais »	Monsieur Henry RENOUL en tant que personnalité qualifiée
Conseil d'administration de l'établissement public « K'léidoscope »	Monsieur Sylvain SENECAILLE, en tant que membre suppléant

Conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Choletais	Monsieur Sylvain SENECAILLE, en tant que représentant titulaire
Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt public (GIP) Anjou Tourisme	Monsieur Sylvain SENECAILLE, en tant que représentant titulaire

M. Sylvain SENECAILLE pour la commission administration générale, communication, RSE :

M. Sylvain SENECAILLE informe le Conseil Municipal sur l'avancée des dossiers en cours, à savoir :

- En administration générale : le dossier Garage Merle, la lutte contre les incivilités sur les bâtiments communaux et les dépôts sauvages, la mise en place du règlement intérieur du conseil municipal, la réorganisation des ressources humaines dans les services, le compte épargne temps, la réflexion sur le recrutement d'apprentis ;
- En communication : la réflexion sur la communication auprès de la population, le projet d'un espace Cloud au profit des élus pour stocker des informations et assurer une meilleure communication des travaux en cours par commission ;
- En RSE : Un groupe de travail a été mis en place pour monter un projet global sur ce RSE. Un travail sera nécessaire par la suite avec l'ensemble des élus sur les points sociétaux et environnementaux. In fine, le projet devra intégrer la population. Une présentation du projet Lucie sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

Mme Frédérique GILLET pour la commission finances et développement économique :

Mme Frédérique GILLET informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de la commission se tiendra lundi 21 septembre à 19 heures. Il est proposé de fixer les réunions de la commission le troisième lundi de chaque mois.

Il est rappelé qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans la commune. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale et notamment pour rôle majeur de donner un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Une liste de trente-deux personnes doit être proposée au directeur départemental des finances publiques pour qu'il procède à la désignation de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Les conseillers sont invités à se proposer. En présence d'une liste incomplète, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires.

Mme Joëlle OLIVIER pour la commission affaires sociales, scolaires et périscolaires :
Mme Joëlle OLIVIER informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a été organisée avec la direction de chacune des écoles en cette rentrée scolaire. Elle précise que Mme Elodie BERTHIER MAHÉ est désormais la nouvelle directrice de l'école publique depuis ce 1er septembre.

Les chiffres du bilan de l'année 2019-2020 du service Poil de Carotte montrent une augmentation des effectifs. Cela s'explique par l'excellente gestion de la direction et de l'équipe d'animation. Le séjour et le bivouac de l'été ont été maintenus avec la mise en place d'un protocole sanitaire. Les inscriptions ont été complètes en 48 heures. Les tarifs pour les familles ont été moins chers que les années précédentes.

M. Alain BREMOND pour la commission urbanisme, voirie et bâtiments communaux :
M. Alain BREMOND informe le Conseil Municipal sur l'avancée du projet de la maison médicale. Le cabinet d'architecte a présenté le dossier de consultation des entreprises le 27 août dernier. Une seconde rencontre est prévue ce 15 septembre pour préciser et définir des points au vue du lancement de la publication de l'offre de marché public.

La commission doit se réunir à la fin du mois et visiter la partie du bâtiment non utilisée par les services techniques, 18 rue du Parc, pour évoquer les possibilités d'aménagement de cet espace.

M. Henry RENOUL pour la commission environnement et cadre de vie :
M. Henry RENOUL informe le Conseil Municipal que la journée de l'environnement « Nettoyons la planète » aura lieu le samedi 10 octobre de 8 heures 30 à 12 heures. Le point de rendez-vous est fixé devant les ateliers municipaux au 18 rue du Parc. Le café et la brioche seront offerts. Il est demandé d'apporter gants, gilet jaune et masque.

A titre d'information, une plainte a été déposée pour dépôt sauvage sur le parking à proximité des éoliennes. L'adresse du propriétaire a pu être trouvée. La gendarmerie s'occupe de cette affaire.

Mme Stéphanie NEAU pour la commission sports, culture et animations :
Mme Stéphanie NEAU informe le Conseil Municipal de la difficulté rencontrée actuellement pour l'organisation des animations.

Pour information, l'association « La Séguinière Vélo Sport » organise une randonnée « du Bouchot » à la Séguinière le dimanche 8 novembre 2020 de 8h à 13h30. Elle passera notamment par Saint-Christophe-du-Bois.

M. Yannick RUAULT pour la commission associations :
M. Yannick RUAULT informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec les associations afin d'expliquer le rôle de la commission.
Pour cette rentrée 2020, la commission a pu rencontrer quelques associations pour réorganiser et planifier dans les meilleures conditions la reprise des activités. Toutes les associations ont été invitées à établir un protocole sanitaire à faire respecter auprès de leurs adhérents pour assurer la sécurité de tous. Il a été décidé d'annuler les locations des salles communales aux particuliers jusqu'au 31 décembre pour privilégier les associations.

Par ailleurs, des rencontres seront prochainement organisées avec les associations par thème afin d'assurer une distanciation physique entre les participants.

Un état des lieux à la salle des sports avec les quatre associations utilisatrices a été organisé ce 5 septembre afin de faire un point sur les travaux à prévoir notamment pour la réparation des fuites d'eau et l'amélioration de l'éclairage.

Questions diverses :

M. René-Luc VIGNERON demande si la cause de l'incendie au lieudit « La Faverie » a été déterminée. M. Alain BREMOND indique qu'il n'y pas eu d'information complémentaire de la gendarmerie. La Commune va se mettre en relation avec la Commune de la Romagne, commune limitrophe du terrain concerné.

Fin de séance à vingt et une heures quarante.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 octobre 2020 à 20 heures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
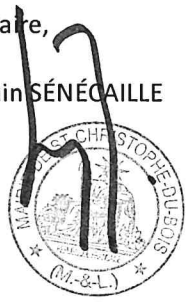
Sylvain SÉNÉCAILLE